

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-huit avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mercredi vingt-trois avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY, Maire

PRESENTS : Monsieur Pascal PUISAY, Monsieur Michel BAUCHET, Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur Joseph LIZEUL, adjoints.
Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE, Monsieur Michel CRENN, Madame Isabelle HELLARD, Monsieur Jean-François VALLEE, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Sandrine LEQUITTE, Monsieur Bruno SICARD et Madame Ingrid BIZEUL

ABSENT : Madame Jeanne GIRARD.

Secrétaire de séance : Madame Ingrid BIZEUL

♣♣♣♣♣♣♣♣

1-AFFAIRES GENERALES

- 1-1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 mars 2025.
- 1-2 Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers.
- 1-3 Demande de classement de la commune de Pénestin en « Station de Tourisme ».
- 1-4 Convention relative à la surveillance du poste de secours de la plage de la Mine d'Or – Commune de Pénestin / FFSS 44 Sécurité Nautique Atlantique 44.
- 1-5 Avis sur le projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Vilaine.
- 1-6 Convention de restauration avec la société CONVIVIO.
- 1-7 Adoption du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) de la médiathèque de Pénestin.
- 1-8 Convention de mise à disposition de la salle des Fêtes les 19 et 20 juillet 2025 et les 15 et 16 août 2025 pour des expositions d'artistes locaux.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

- 2-1 Indemnités de gardiennage des églises 2025.
- 2-2 Subvention exceptionnelle à l'association de la Mine d'Or.
- 2-3 Tarif : loyer pour une partie du bâtiment ex-pharmacie.

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 3-1 Acquisition de la parcelle YN 295 au profit de la commune de Pénestin et cession à titre gratuite de la parcelle YM 334.

4-INTERCOMMUNALITE

- 4-1 Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

5- PERSONNEL

NEANT

6- QUESTIONS DIVERSES

NEANT

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

- 7-1 Décisions d'urbanisme : mars 2025.
- 7-2 Décisions du Maire.
- 7-3 Récapitulatif annuel des indemnités des élus versées en 2024.

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 mars 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 mars 2025.

1-2 CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) AERIENS POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS TIERS.

RAPPORTEUR : Monsieur Michel BAUCHET

Dans le cadre de son projet de déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de la commune de Pénestin, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'attributaire du marché est l'entreprise ERYMA.

Afin de permettre l'installation de caméras sur des équipement dits « tiers » sur le réseau actuellement gérés par ENEDIS concessionnaire du service public de la distribution d'électricité et Morbihan Energies en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE), il convient de conventionner de façon quadripartite, avec ENEDIS, Morbihan Energies (l'AODE), l'entreprise ERYMA et la commune de Pénestin.

La convention annexée à la présente délibération définit les conditions d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation des installations constitutives du réseau de vidéoprotection dans la commune de Pénestin.

D'un point de vue financier, la commune de Pénestin versera à ENEDIS un droit d'usage facturé une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 10 ans, à hauteur de 59,40 € HT par support.

De plus, la commune versera une redevance d'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique à Morbihan Energies, autorité organisatrice de la distribution d'électricité, propriétaire dudit réseau. Le montant de la redevance qui s'élève à 29,70 € HT par support, sera facturé une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 10 ans.

A cela s'ajoute un montant forfaitaire à verser à la société ENEDIS de 1 200 €.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** la convention avec ENEDIS, Morbihan Energies, la société ERYMA et la commune de Pénestin, concernant l'usage du réseau de distribution publique d'électricité pour l'installation et l'exploitation de caméras de vidéoprotection sur les supports de lignes aériennes basse tension ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers telle qu'annexée à la présente délibération ;
- CHARGE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et signer tous les actes permettant l'application des dispositions de cette convention.

1-3 DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE PENESTIN EN « STATION DE TOURISME ».

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le classement de la commune de Pénestin en « commune touristique » a été renouvelé par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2025.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que L'article L.133-13 du code du tourisme précise que « *Seules les communes touristiques et leurs fractions qui mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristiques tendant, d'une part, à assurer la fréquentation plurisaisonnière de leurs territoires, d'autre part, à mettre en valeur leurs ressources naturelles, patrimoniales ou celles qu'elles mobilisent en matière de créations et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives peuvent être érigées en stations classées de tourisme et soumises aux dispositions de la présente sous-section* » :

L'arrêté du 16 juin 2023 modifie l'article 3 de l'arrêté du 2 septembre 2008 et a mis en place une nouvelle grille de critères visant à encourager les démarches de développement durable sur le territoire des communes érigées en stations classées de tourisme.

Il faut désormais répondre à **29 critères répartis en 9 catégories** :

1. Accès et circulation dans la commune touristique
2. Accès à internet
3. Hébergements touristiques dans la commune
4. Accueil, information et promotion touristiques sur la commune
5. Services de proximité
6. Activités et équipements sur le territoire de la commune touristique
7. Urbanisme et actions en matière d'environnement
8. Hygiène, équipements sanitaires et gestion des déchets sur le territoire de la commune
9. Sécurité

Le classement en « station de tourisme » représente un enjeu majeur pour la commune de Pénestin en permettant de renforcer son attractivité touristique. Ce classement permettra entre autres :

- L'obtention du surclassement démographique en ajoutant à la population permanente la population touristique moyenne déterminée selon les critères de capacité d'accueil pour le calcul de l'importance démographique
- L'affectation directe du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière

Considérant que la commune de Pénestin remplit les conditions pour le classement en « station de tourisme ». Il est ainsi proposé de solliciter le classement en « station de tourisme » et de déposer un dossier auprès de la Préfecture du Morbihan.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le classement en « station de tourisme » auprès de la Préfecture du Morbihan.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les démarches nécessaires à l'obtention dudit classement et pour signer tous les documents s'y rapportant.

1-4 CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE DU POSTE DE SECOURS DE LA PLAGE DE LA MINE D'OR – COMMUNE DE PENESTIN / FFSS44 SECURITE NAUTIQUE.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE

La collaboration et l'intervention de la FF2S sur notre territoire répond pleinement aux attentes en matière de surveillance des plages pendant la saison estivale, tant en termes d'organisation que de professionnalisme et de sécurisation des sites.

Ce sont les raisons pour lesquelles, dans le cadre des articles A 322-13 et A 322-14 du Code des sports précisés dans la circulaire du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et des lieux de baignade qui oblige au maire de faire assurer cette surveillance par des personnels qualifiés, la commune souhaite s'appuyer sur l'expertise d'une structure disposant des compétences spécifiques reconnue dans le domaine : la Fédération Française de Sauvetage Secourisme 44 (FFSS 44) – Sécurité Nautique Atlantique.

Cette association assurera auprès de la commune de Pénestin, une prestation d'assistance et de conseil à l'organisation, à la mise en place et au contrôle du dispositif de surveillance de la baignade sur la plage de la Mine d'Or ainsi que le recrutement des sauveteurs (1 chef de poste, 1 adjoint au chef de poste et 2 sauveteurs qualifiés). Le poste de secours sera ouvert du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 de 13h à 19h et la commune assure financièrement les salaires des sauveteurs engagés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2212-3, relatif à la police municipale et L2213-3 relatif à la police des baignades ;

VU le Code du Sport, notamment ses articles A 322-13 et A 322-14 ;

VU la circulaire 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire est compétent pour la police des baignades, des activités nautiques pratiquées en mer, à partir du rivage et dans la limite des 300 mètres à compter de la limite des eaux et qu'il lui appartient d'organiser également la surveillance des plages et des postes de secours ;

CONSIDERANT que la surveillance des plages est indispensable à l'activité d'une commune touristique littorale telle que Pénestin ;

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à conclure avec la Fédération Française de Sauvetage Secourisme 44 (FFSS 44) – Sécurité Nautique Atlantique concernant l'assistance et le conseil à l'organisation, à la mise en place et au contrôle du dispositif de surveillance de la baignade sur le poste de secours de la plage de La Mine d'Or, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **AUTORISE** le versement à la FFSS 44 – Sécurité Nautique Atlantique de la participation de 1 696 € correspondant aux frais de gestion des sauveteurs, aux frais de stage de préparation, d'équipements personnels et de suivi opérationnel ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

1-5 AVIS SUR LE PROJET DE SAGE VILAINE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX).

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un outil de planification stratégique à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent. Il est adopté par la Commission locale de l'eau (CLE) et approuvé par arrêté préfectoral. Il fixe des objectifs généraux et des dispositions permettant de satisfaire aux principes et aux exigences d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, conformément aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement. Il vise à assurer les principes de :

1. La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides. On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;
2. La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;
3. La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
4. Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
5. La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;
6. La promotion d'une politique active de stockage de l'eau pour un usage partagé de l'eau permettant de garantir l'irrigation, élément essentiel de la sécurité de la production agricole et du maintien de l'étiage des rivières, et de subvenir aux besoins des populations locales ;

7. La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable ;
8. Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques. Il vise à assurer aussi le principe de préservation des milieux aquatiques et de protection du patrimoine piscicole. La gestion équilibrée doit permettre, en priorité, de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. La gestion intégrée doit également permettre de satisfaire ou de concilier les autres usages avec les exigences :
- De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;
 - De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
 - De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

Par délibération en date du 21 mars 2025, la Commission Locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine.

Conformément à l'article R212-39 du code de l'environnement, la commune dispose d'un délai de 4 mois à compter de la réception de la notification (1^{er} avril 2025) pour émettre un avis sur le projet de SAGE.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine.

1-6 CONVENTION DE RESTAURATION AVEC LA SOCIETE CONVIVIO.

RAPPORTEUR : Madame Isabelle HELLARD

La commune a souhaité externaliser les services de restauration scolaire par la livraison de repas en liaison froide. La précédente convention avec la société CONVIVIO arrive à échéance. Au vu de la qualité du service Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la convention de livraison de repas en liaison froide pour une durée de un an, à savoir du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

La composition des repas enfants et adultes est la suivante :

- 1 entrée
- 1 plat protidique
- 1 garniture
- 1 dessert
- Condiments compris
- Pain local compris (boulangerie Kermalia)
- Boisson non comprise

Les menus sont composés de :

- 20 % de produits issus de l'Agriculture Biologique soit un élément issu de l'Agriculture Biologique par jour au travers des crudités, légumes, féculents et fruits.
- 1 repas végétarien par quinzaine.

Monsieur le Maire tient à saluer la qualité des repas servis qui se constate par les déchets très faibles. De plus, certains parents étant venus déjeuner au restaurant scolaire ont également reconnu que les repas servis sont de qualité.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société CONVIVIO pour les livraisons des repas pour le restaurant scolaire de Pénestin telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que la convention prendra effet le 1^{er} septembre 2025 pour se terminer le 31 août 2026 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

1-7 ADOPTION DU PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, EDUCATIF ET SOCIAL (PCSES) DE LA MEDIATHEQUE DE PENESTIN.

RAPPORTEUR : Monsieur Karl VALLIERE

Le projet scientifique, culturel, éducatif et social (PCSES) est un document stratégique, qui permet de « partager les enjeux de la lecture publique, garantir la dynamique des projets portés par les collectivités territoriales avec l'aide de l'Etat et assurer l'inscription sur la longue durée de cette politique publique ». Cet outil de pilotage, interne mais aussi externe définit les objectifs du service. Ce projet est à la fois :

- Culturel, car les médiathèques ont une mission culturelle en suscitant la découverte de la diversité des expressions culturelles (littérature, poésie, théâtre, philosophie, conte, illustration, musique, arts...) et en assurant la médiation, en lien avec les partenaires artistiques et culturels,
- Scientifiques, car les médiathèques ont une mission scientifique, en suscitant la découverte des sciences et en facilitant l'accès par des ateliers scientifiques (et numériques), en luttant contre la fracture numérique, en lien avec des partenaires scientifiques ;
- Educatif, car les médiathèques ont une mission éducative, en offrant un accès à l'information, en construisant un esprit critique, en sensibilisant, en éduquant aux médias et à l'information, en éduquant au développement durable, en lien avec des partenaires de l'éducation,
- Social, car les médiathèques ont une mission sociale, en suscitant le lien et l'intergénérationnel, la mixité culturelle, la lutte contre les exclusions, en sensibilisant à la laïcité et à la citoyenneté, en lien avec les partenaires sociaux, associatifs, éducatifs.

Le PCSES de la médiathèque de Pénestin définit pour les quatre années à venir les grands objectifs du service et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre. Il s'articule autour de trois grands axes de développement :

1. Une médiathèque comme lieu de vie
2. Une médiathèque inclusive et ouverte sur le territoire
3. Une médiathèque au service de la population.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) 2025-2028, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

1-8 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES LES 19 ET 20 JUILLET 2025 ET LES 15 ET 16 AOUT 2025 POUR DES EXPOSITIONS D'ARTISTES LOCAUX.

RAPPORTEUR : Monsieur Michel CRENN

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Pénestin propose de mettre à la disposition des artistes et associations qui en font la demande, la salle des fêtes, afin d'exposer leurs œuvres à titre gracieux après étude de leur dossier.

Il est précisé que la salle des fêtes ne disposant pas d'alarme, l'artiste ou les artistes assure(nt) l'entière responsabilité de leurs œuvres dans les locaux de la commune.

La salle des fêtes serait mise à disposition gratuitement, moyennant un chèque de caution de 25 €, les jours suivants :

- Les 19 et 20 juillet 2025
- Les 15 et 16 août 2025

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tous les actes permettant l'application des dispositions de cette convention.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Les circulaires du 8 janvier 1987 (NOR/INT/A/87/00006/C) et 29 juillet 2011 (NOR/IOC/D/11/21246C) ont précisé le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2025, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 503,42 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice culte, plafond identique à 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- o **FIXE** l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage de l'église communale à 503,42 € pour l'année 2025 ;
- o **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune 2025 au chapitre 011, c/6282.

2-2 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE LA MINE D'OR.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

L'association de la Mine d'Or prendra en charge l'intégralité des animations proposées, auparavant par la commune, durant la saison estivale.

A cet effet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder à l'association de la Mine d'Or une subvention exceptionnelle de 1 500 € afin de leur permettre l'organisation des manifestations durant la saison touristique.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, que cette année, l'association de la Mine d'Or prenant en charge directement les animations sur son secteur, aucun personnel de la mairie ne sera mobilisé ce qui permettra de faire des économies budgétaires.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association de la Mine d'Or pour l'organisation des manifestations estivales prévues lors de la saison touristique 2025

- **DIT** que cette subvention sera imputée sur le budget primitif 2025, chapitre 65, c/6574
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2-3 TARIF : LOYER POUR UNE PARTIE DU BATIMENT EX-PHARMACIE.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François VALLEE

Le bâtiment dit « ex-pharmacie » auparavant occupé par les professionnels de santé est dorénavant libre.

La commune a été sollicitée par Madame NICOLAS qui souhaite louer une partie de ce bâtiment (environ 35 m²) pour confectionner, exposer et vendre ses produits du 1^{er} mai 2025 au 30 septembre 2025.

A l'issue de cette période, Madame NICOLAS souhaite faire un bilan de l'activité qui lui permettra de prolonger ou non cette location.

Pour cela, il convient de fixer une participation financière. Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer mensuel à 300 € pour cette période.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant du loyer mensuel à Madame NICOLAS pour la confection, l'exposition et la vente de ses produits à 300 €/mois ;
- **DIT** que la convention sera établie pour une période du 1^{er} mai 2025 au 30 septembre 2025 ;
- **DIT** qu'un bilan sera effectué au 1^{er} octobre 2025 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1 ACQUISITION DE LA PARCELLE YN 295 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PENESTIN ET CESSON A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE YM 334.

RAPPORTEUR : Monsieur Joseph LIZEUL

Le recul du trait de côte à la suite de l'érosion des falaises sur le secteur du Bile implique de reculer la voirie. Pour ce faire, la commune de Pénestin doit acquérir la parcelle YN 295 de Monsieur LECALLO d'une contenance de 37 m² au prix de 50 euro/m².

De plus, après l'établissement d'un plan de rétablissement des limites sur la parcelle YM 298, la commune de Pénestin souhaite céder à titre gratuit aux consorts LECALLO la parcelle YM 334 d'une contenance de 8ca.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle YM295 au prix de 50euro/m² et la cession à titre gratuit de la parcelle YM334 aux consorts LECALLO ;
- **CHARGE** le cabinet notarial de la Roche-Bernard de régulariser cette cession ;
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4- INTERCOMMUNALITE

4-1 AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'agglomération mène depuis de nombreuses années des actions en faveur de l'accueil et l'habitat des gens du voyage. Le territoire offre une capacité d'accueil variée et significative, comprenant 4 aires d'accueil permanentes, 3 aires saisonnières et 1 aire de grand passage provisoire. Le 26 septembre 2024, l'agglomération a voté la création d'une nouvelle aire de grand passage pérenne à Herbignac. Chaque aire du territoire est intégrée dans un programme pluriannuel de travaux visant à améliorer les conditions d'accueil des ménages. De plus, des actions

coordonnées avec les acteurs locaux sont mises en place depuis plusieurs années pour favoriser l'inclusion sociale des familles et faciliter leur accès aux droits fondamentaux (scolarisation, santé, emploi, ...).

L'agglomération et les communes mènent également des actions importantes de lutte contre les stationnements estivaux non autorisés. Par les déversements des eaux usées et l'installation en milieu naturel sensible et agricole, ces stationnements illicites comportent des risques importants sur l'environnement, pouvant atteindre les milieux aquatiques ainsi que les activités salicoles et conchylicoles présentes sur le territoire.

Le 9 février 2024, l'État et le Département ont initié la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV) de Loire-Atlantique 2018-2024. Le projet de futur schéma départemental 2025-2031 a été voté à la commission départementale consultative du 13 mars 2025.

Le projet de schéma 2025-2031 comprend un diagnostic départemental, des préconisations et recommandations pour chaque EPCI ainsi que des fiches actions. Il propose également des modalités de gouvernance.

L'agglomération compétente en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage et les communes de plus de 5000 habitants ou disposant d'un équipement d'accueil doivent rendre un avis sur le futur schéma.

L'objectif pour l'Agglomération est d'émettre un avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031 au regard de la réponse qu'il apporte aux besoins d'accueil et d'habitat des gens du voyage sur le territoire et du caractère réalisable des prescriptions et recommandations prévues sur la période 2025-2031.

Il est à noter que le territoire disposera de deux ans à compter de l'approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031 pour se conformer aux prescriptions obligatoires. Passé ce délai, il ne sera plus considéré comme conforme et ne pourra pas recourir à la procédure d'expulsion administrative.

Le schéma départemental 2025-2031 présente des préconisations obligatoires et propose des recommandations relatives à l'accueil des gens du voyage (aires d'accueil permanente, aires saisonnières et aire de grand-passage) et à l'habitat des familles sédentarisées (terrains familiaux - logements adaptés). Des actions à mettre en œuvre sur l'accompagnement social des ménages ont également été proposées dans le schéma.

1. Les préconisations obligatoires.

En matière d'accueil :

- Maintenir la capacité d'accueil existantes de 57 places sur ses 4 aires d'accueil permanentes existantes (Guérande, La Baule, Le Pouliguen et Pénestin),
- Rénover l'aire d'accueil permanente de Guérande pour se rapprocher des normes du décret du 26 décembre 2019
- Maintenir l'aire de grand-passage d'Herbignac en améliorant son accès au site et aux réseaux d'eau et d'électricité

En matière d'habitat :

- Réaliser une étude préalable pour affiner le projet d'ancrage des ménages du territoire,
- Créer 6 lots d'ancrage en terrains familiaux locatifs ou logements sociaux adaptés pour 6 familles.

2. Les recommandations et actions proposées sur la durée du Schéma.

En matière d'accueil :

- Maintenir les 3 aires de moyens passages / aires saisonnières existantes (La Baule, Saint-Lyphard et La Turballe)
- Créer une aire de moyens passages/ aire saisonnière supplémentaire pour l'accueil de groupes estivaux de 50 à 80 caravanes

En matière d'inclusion sociale :

- Elaborer et mettre en œuvre un projet social local pour favoriser l'inclusion sociale et l'accès aux droits (scolarisation, accès aux soins, l'emploi, ...) et améliorer la coordination entre les acteurs.

- Inciter la participation des gens du voyage au travers la création de comités locaux des usagers et en les intégrant dans les différentes politiques publiques (PLH, CLS, ...).

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Loire -Atlantique 2025-2031,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024 de création d'une aire de grand-passage et demande de financement,

- **EMET** un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Loire-Atlantique 2025-2031.

5- PERSONNEL

NEANT

6- QUESTIONS DIVERSES

NEANT

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

7-1 DECISIONS D'URBANISME : MARS 2025.

NUMERO	NOM	ADRESSE DU TERRAIN	PARCELLE	OBJET	DATE D'ACCORD
CU					
CU 056 155 25 00022	ME GUIHARD CATHERINE	LA POINTE DU BILE	YM 310	MAISON	13/03/2025
CU 056 155 25 00031	AGENCE BEL AIR	PASSAGE DES CHATAIGNIERS	YH 54	DIVISION	13/03/2025
DP					
DP 056 155 25 00006	INDIVISION JOSSO	28 LOTISSEMENT DU BISCAYO	YI 137	MODIFICATION D'OUVERTURES	13/03/2025
DP 056 155 25 00016	M. JUHEL JEAN-LOUIS	17 ALLEE DE POULANTE	ZD 252	MODIFICATION D'OUVERTURE	13/03/2025
DP 056 155 25 00019	M. GUERANGER BRUNO	5 LE CLOS DES PRUNELLIER	YH 1014	PERGOLA	17/03/2025
DP 056 155 25 00020	M. VINCENT CLAUDE	1688 ROUTE DE L'ARMOR	YM 287	PISCINE	10/03/2025
DP 056 155 25 00022	M. GENEST STEPHANE	ROUTE DE KERLIEUX	ZC 249	ANNEXE	13/03/2025
DP 056 155 25 00023	M. KALAITZAKIS KOSTANTINOS	4 BIS RUE DU PORT	YA 337	PERGOLA	17/03/2025
DP 056 155 25 00025	MAIRIE DE PENESTIN	1 RUE DE TREMER	YH 530	MODIFICATION D'OUVERTURE	17/03/2025
PA					
/	/	/	/	/	/
PC					
PC 056 155 25 00008	M. LEGOFF NICOLAS	89 ROUTE DU LOGO	YA 242	DEMOLITION ABRI JARDIN REMPLACE PAR GARAGE	17/03/2025
PC 056 155 25 00009	MME CADIEUX MARIE-THERESE	LOTISSEMENT "RESIDENCE DU COFRENO"	ZO 296 ZO 309	MAISON	17/03/2025
DIA					
IA 056 155 24 00080	ME BEAULANDE CEDRIC	LE SCALE	YA 30	/	04/03/2025
	ME DICECCA JEREMY	PRE DES MARAIS	YI 214	/	17/03/2025

	ME JEHANNE MAGALI	LE LANDRIN	ZE 5	/	07/03/2025	PREEMPTION
--	----------------------	------------	------	---	------------	------------

7-2 DECISIONS DU MAIRE.

-Décision n° 1 : Programme de voirie 2024-2025 – avenant n° 1

L'avenant concerne des aménagements complémentaires (plus-values et moins-values).

Ces modifications ont entraîné une plus-value pour le lot unique attribué à l'entreprise EIFFAGE de 11 237,98 € HT par rapport au marché initial qui s'élevait 478 964,50 € HT soit une augmentation de 2,34 % ce qui porte le marché après avenant à 490 202,48 € HT.

-Décision n° 2 : Adhésion 2025 au CAUE

Renouvellement de l'adhésion au CAUE au titre de l'année 2025 pour un montant de 678,81 €.

-Décision n°3 : Adhésion 2025 à l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI 2025

Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI au titre de l'année 2025 pour un montant de 729,40 €.

-Décision n°4 : Adhésion 2025 à BRUDED

Renouvellement de l'adhésion à l'Association BRUDED au titre de l'année 2025 pour un montant de 708,56 €.

-Décision n° 5 : Avenant n°1 – lot 13 – construction d'une maison de santé

L'avenant concerne la fourniture et pose de plafond pour la salle d'attente, la salle de repos et le hall.

Ces modifications ont entraîné une plus-value pour le lot 13 – plafonds suspendus attribué à l'entreprise COYAC de 2 161,25 € HT par rapport au marché initial qui s'élevait 9 433,55 € HT soit une augmentation de 22,91 % ce qui porte le marché après avenant à 11 594,80 € HT.

-Décision n° 6 : Avenant n°1 – lot 15 – construction d'une maison de santé

L'avenant concerne la plus-value de diverses prestations.

Ces modifications ont entraîné une plus-value pour le lot 15 – électricité – courants forts & faibles attribué à l'entreprise EERI 56 de 198,60 € HT par rapport au marché initial qui s'élevait 86 000,00 € HT soit une augmentation de 0,23 % ce qui porte le marché après avenant à 86 198,60 € HT.

-Décision n° 7 : Avenant n°1 – lot 03 – construction d'une maison de santé

L'avenant concerne la plus-value due à la modification du bardage.

Ces modifications ont entraîné une plus-value pour le lot 03 – charpente & bardage bois attribué à l'entreprise SAS LA MAISON DUBOIS de 10 121,05 € HT par rapport au marché initial qui s'élevait 45 451,19 € HT soit une augmentation de 22,27 % ce qui porte le marché après avenant à 55 572,54 € HT.

-Décision n° 8 : Avenant n°1 – lot 06 – construction d'une maison de santé

L'avenant concerne la moins-value pour suppression de prestations et ajout de caillebotis acier à la place de tôles damier.

Ces modifications ont entraîné une moins-value pour le lot 06 – menuiseries alu – volets roulants attribué à l'entreprise SAS ATLANTIQUE OUVERTURES de 378,70 € HT par rapport au marché initial qui s'élevait 67 042,50 € HT soit une diminution de 0,56 % ce qui porte le marché après avenant à 66 663,80 € HT.

-Décision n° 9 : Avenant n°1 – lot 12 – construction d'une maison de santé

L'avenant concerne la plus-value pour peinture sur enduit, joint acrylique.

Ces modifications ont entraîné une plus-value pour le lot 12 – peinture - nettoyage attribué à l'entreprise SAS RENAISSANCE de 1 320,00 € HT par rapport au marché initial qui s'élevait 15 970,20 € HT soit une augmentation de 8,27 % ce qui porte le marché après avenant à 17 290,20 € HT.

-Décision n° 10 : Avenant n°1 – lot 14 – construction d'une maison de santé

L'avenant concerne la plus-value pour cassette de chauffage et raccordements fluidiques.

Ces modifications ont entraîné une plus-value pour le lot 14 – chauffage – rafraîchissement – ventilation - plomberie attribué à l'entreprise DALKIA FROID SOLUTIONS de 3 247,00 € HT par rapport au marché initial qui s'élevait 138 383,00 € HT soit une augmentation de 2,34 % ce qui porte le marché après avenant à 141 930,00 € HT.

-Décision n° 11 : Avenant n°1 – lot 07 – construction d'une maison de santé

L'avenant concerne la plus-value pour la mise en place d'un totem.

Ces modifications ont entraîné une plus-value pour le lot 07 – serrurerie attribué à l'entreprise PAULAY Philippe de 2 210,00 € HT par rapport au marché initial qui s'élevait 12 902,18 € HT soit une augmentation de 17,13 % ce qui porte le marché après avenant à 15 112,18 € HT.

-Décision n° 12 : Avenant n°1 – lot 04 – construction d'une maison de santé

L'avenant concerne une moins-value concernant la modification de la variante volige et zinc naturel.

Ces modifications ont entraîné une moins-value pour le lot 04 – couverture - zinguerie attribué à l'entreprise CHATEL de 318,45 € HT par rapport au marché initial qui s'élevait 76 362,79 € HT soit une diminution de 0,42 % ce qui porte le marché après avenant à 76 044,34 € HT.

-Décision n° 13 : Avenant n°1 – lot 08 – construction d'une maison de santé

L'avenant concerne une plus-value pour diverses modifications de prestations.

Ces modifications ont entraîné une plus-value pour le lot 08 – menuiseries bois attribué à l'entreprise HERVY de 2 513,35 € HT par rapport au marché initial qui s'élevait 52 778,38 € HT soit une augmentation de 4,76 % ce qui porte le marché après avenant à 55 291,73 € HT.

-Décision n° 14 : Avenant n°1 – lot 02 – construction d'une maison de santé

L'avenant concerne une plus-value pour la construction d'un mur de soutènement.

Ces modifications ont entraîné une plus-value pour le lot 02 – gros œuvre attribué à l'entreprise Daniel VAUGRENARD de 8 860,03 € HT par rapport au marché initial qui s'élevait 203 756,93 € HT soit une augmentation de 4,35 % ce qui porte le marché après avenant à 212 616,96 € HT.

-Décision n° 15 : Avenant n°1 – lot 09 – construction d'une maison de santé

L'avenant concerne une plus-value pour le mobilier kitchenette.

Ces modifications ont entraîné une plus-value pour le lot 09 – agencement attribué à l'entreprise TUAL AGENCEMENT de 1 248,00 € HT par rapport au marché initial qui s'élevait 29 000,00 € HT soit une augmentation de 4,30 % ce qui porte le marché après avenant à 30 248,00 € HT.

-Décision n° 16 : Avenant n°1 – lot 01 – construction d'une maison de santé

L'avenant concerne une plus-value pour la réalisation d'un drainage, terrassement pour création d'un mur et d'une tranchée pour le passage de la fibre.

Ces modifications ont entraîné une plus-value pour le lot 01 – terrassements généraux – VRD – espaces verts attribué à l'entreprise SAS LEMEE LTP de 11 399,25 € HT par rapport au marché initial qui s'élevait 247 203,11 € HT soit une augmentation de 4,61 % ce qui porte le marché après avenant à 258 602,36 € HT.

-Décision n° 17 : Avenant n°2 – lot 14 – construction d’une maison de santé

L’avenant concerne une plus-value pour la mise en place de baffles acoustiques rejet d’air.

Ces modifications ont entraîné une plus-value pour le lot 14 – chauffage – rafraîchissement – ventilation - plomberie attribué à l’entreprise DALKIA FROID SOLUTIONS de 8 244,00 € HT par rapport au marché initial qui s’élevait 141 930,00 € HT soit une augmentation de 5,81 % ce qui porte le marché après avenant à 150 174,00 € HT.

-Décision n° 18 : Adhésion 2025 au SRG

Renouvellement de l’adhésion à la Fédération Nationale du Site Remarquable du Goût au titre de l’année 2025 pour un montant de 800 €.

7-3 RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS VERSEES EN 2024.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique a apporté un certain nombre de dispositions nouvelles concernant la gestion locale, notamment quant aux conditions d’exercice des mandats locaux.

A ce titre, son article 93 a introduit un article L 2123-24-1-1 au Code général des collectivités territoriales qui dispose : « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l’ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale de ces sociétés* ».

MANDAT MUNICIPAL

Nom et prénom de l’ élu	Indemnités de fonction brut/an	Indemnités de représentation brut/an
Pascal PUISAY	31 016,04 €	1 780,72 €
Michel BAUCHET	10 365,84 €	292,16 €
Jeanne GIRARD	10 365,84 €	0,00 €
Christiane BRETONNEAU	10 365,84 €	37,97 €
Joseph LIZEUL	10 365,84 €	0,00 €
Sandrine LEQUITTE	1 430,52 €	0,00 €
Karl VALLIERE	1 430,52 €	0,00 €
Isabelle HELLARD	1 430,52 €	65,43 €
Jean-François VALLEE	1 430,52 €	1 261,90 €
Gérard PICARD-BRETECHE	3 807,96 €	0,00 €
Michel CRENN	3 807,96 €	0,00 €
Bruno SICARD	1 430,52 €	0,00 €
Ingrid BIZEUL	1 430,52 €	0,00 €

MANDAT AU SEIN DE CAP ATLANTIQUE - LA BAULE - GUERANDE

Nom et prénom de l’ élu	Indemnités de fonction brut/an	Indemnités de représentation brut/an
Pascal PUISAY	10 821,60 €	
Christiane BRETONNEAU	902,28 €	

MANDAT AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
--

Nom et prénom de l' élu	Indemnités de fonction brut/an	Indemnités de représentation brut/an
Pascal PUISAY	3 074,72 €	

♣♣♣♣♣♣♣♣

La séance est levée à 19H25.

La secrétaire
Ingrid BIZEUL

Le Maire
Pascal PUISAY